

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L.2213-5 et
L.2542.1 à L.2542-4,

Vu le code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement des
manifestations à l'occasion de la Fête Nationale le 13 juillet 2024,

Arrête

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'occasion du feu d'artifice tiré depuis le secteur du Casino, **le 13 juillet 2024**, la circulation et le
stationnement des véhicules seront organisés comme suit :

1.1. CIRCULATION DES VEHICULES

**La circulation de tous véhicules, sauf véhicules d'intervention d'urgence et véhicules des
Services Techniques Municipaux, est interdite et qualifiée de "gênante" :**

- du 13 juillet 2024 à partir de 7h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 11h :

- sur l'ensemble du parking de l'Hôtel de Ville,

- du 13 juillet 2024 à partir de 10h00 jusqu'à 30 mn après le feu d'artifice :

- rue du Colonel Cazal,
- rue desservant le Casino et menant au magasin de la faïencerie (accès pétanque).

- du 13 juillet 2024 à partir de 20h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice :

- rue de la Cité,
- boulevard des Faïenceries (du rond-point av. de la Gare/Poincaré à la rue du Maire Massing),
- avenue du Gal de Gaulle, tronçon compris entre l'intersection rue de la Paix/rue du Moulin et l'intersection rue du Maire Massing/Boulevard des Faïenceries,
- chaussée de Louvain (entre la rue Pasteur et l'accès au parking Chaussée de Louvain)
- sur la bretelle d'accès du pont de l'Europe vers le pont des Alliés,
- sur la bretelle de sortie du parking du Moulin en direction du pont des Alliés,
- sur le pont des Alliés.



sarreguemines

- du 13 juillet 2024 à partir de 20h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 1h00 :

- rue Poincaré, tronçon compris entre le rond point de l'avenue de la Gare et la rue Louis Pasteur
- rue du Maire Massing
- boulevard des Faïenceries, tronçon compris entre la rue du Maire Massing et la rue Pasteur. Si les circonstances d'affluence des piétons ne permettaient pas de garantir leur sécurité, la fermeture de ce tronçon de rue pourra être prolongée.
- rue Louis Pasteur
- rue de la Chapelle
- rue Sainte Croix
- rue du Marquis de Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle
- sur la bretelle reliant le pont de l'Europe à l'avenue du Général de Gaulle (en direction de la rue du Maire Massing).

Les horaires d'interdiction de circuler pourront être avancés ou prolongés pour des raisons de sécurité, en fonction de l'affluence des piétons, si les forces de l'ordre le jugent nécessaire.

Les trois dispositifs suivants de déviation seront installés lors de la fermeture à la circulation du boulevard du Général de Gaulle et du boulevard des Faïenceries vers 21h00 en raison du feu d'artifice.

Dispositif prévu au giratoire de Welferding :

Une déviation (itinéraire conseillé pour VL) et obligatoire (pour PL) vers la rue d'Ippling sera mise en place pour les usagers en transit.

Dispositif sous le pont SNCF rue de France :

Une déviation sera mise en place en direction de la place Goethe pour les véhicules venant de Welferding. Un barrage filtrant sera mis en place en direction du parking de la Poste.

Dispositif prévu au giratoire Route de Nancy/Rue Poincaré :

Une déviation sera mise en place en direction de la déviation sud pour les véhicules en transit. Un filtrage sera mis en place à l'entrée de la rue Poincaré.

Pour des raisons de sécurité, le tronçon de la rue Poincaré compris entre le rond point de la route de Nancy et le rond point de l'avenue de la Gare sera interdit à la circulation à l'appréciation des services de police.

1.2. STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules d'intervention d'urgence et véhicules des Services Techniques Municipaux, est interdit et qualifié de "génant" :

- du 13 juillet 2024 à partir de 5h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 11h00 :

- sur la totalité du parking de l'Hôtel de Ville
- dans la rue du Colonel Cazal,
- sur le nouveau parking entre les rues du Colonel Cazal et Claire Oster,
- dans la voie d'accès aux Faïenceries,
- sur les emplacements de stationnement situés le long du four (parking du personnel de l'Hôtel de Ville).

- du 13 juillet 2024 à partir de 8h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 11h00 :

- pour le montage des pas de tir :

- sur le parking haut du casino (côté rue Cazal),
- sur le parking bas du casino (parking de l'Eau Reine et du restaurant du casino),
- sur l'esplanade du Casino,

- du 13 juillet 2024 à partir de 14h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 11h00 :

- boulevard des Faïenceries, entre le pont des Alliés et le rond-point de l'avenue de la gare,
- rue du Maire Massing,

-du 13 juillet 2024 à partir de 17h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 1h00 :

- rue Poincaré, tronçon compris entre le rond point de l'avenue de la Gare et la rue Louis Pasteur,
- rue Louis Pasteur,
- rue de la Chapelle,
- rue du Marquis de Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle,
- rue de la Cité
- rue Sainte Croix

Tout véhicule laissé en stationnement dans les rues et places visées ci-dessus sera enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES PIETONS

L'accès aux pas de tir délimités par des barrières - (berges de la Sarre côté Casino, parkings et esplanade du Casino, voie d'accès aux Faïenceries) sera strictement interdit à toute personne étrangère à l'organisation de la manifestation : **du 13 juillet 2024 à partir de 10h00 jusqu'à l'heure du démontage des installations le 14 juillet 2024 vers 1h30.**

La circulation et le stationnement des piétons seront également interdits :

- du 13 juillet 2024 à partir 10h00 jusqu'au 14 juillet 2024 à 2h00 :

- sur la passerelle reliant le boulevard des Faïenceries à l'esplanade du Casino
- sur le ponton du port de plaisance.

ARTICLE 3

Monsieur le Commandant de Police prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaire au bon déroulement des cérémonies et manifestations.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux mesures particulières éventuellement prises par M. le Commandant de Police, seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 27 juin 2024
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG